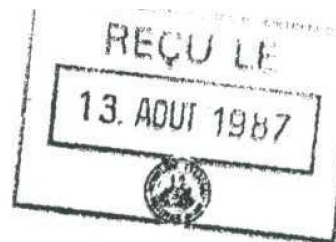


## **ASSOCIATION DE CHASSE "LA LIMATE "**

**Modification page 2 Article 5 suivant P.V.  
de l'Assemblée Générale du 9 juin 2001.**



### **STATUTS**

#### Article 1.-

*Entre les soussignés et ceux qui, par la suite adhéreront aux présents statuts, il est formé, dans la Commune de SIGNES, une Association sous le non d'Association Communale de Chasse "LA LIMATE ".*

#### Article 2.-

*L'Association est constituée conformément à la loi du 1er Juillet 1901. Elle a pour but de grouper les propriétaires et habitants de la Commune ainsi que les étrangers, après acceptation du Bureau, conformément au règlement intérieur, en vigueur, qui seraient admis en vue du développement du gibier, par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répressions du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'Association possèdera le droit de chasse, soit par apports des associés, soit par cessions ou locations.*

*La Commune de SIGNES fait apport à l'Association de son droit de chasse sur le territoire de " LA LIMATE ", cet apport est constitué par bail 3.6.9, renouvelable par tacite reconduction et signé par l'O.N.F., la Commune de SIGNES et l'Association Communale " LA LIMATE ".*

#### Article 3.-

*Le siège de l'Association est fixé à la Mairie de SIGNES.*

*L'Association aura une durée illimitée.*

*L'Année sociale va du 1er Juillet au 30 Juin de l'année suivante.*

*L'Association est affiliée à la Fédération Départementale des Chasseurs, dans les conditions prévues aux articles I et 4 des statuts de cette Fédération et lui adressera copie de son règlement intérieur.*

#### Article 4.-

*Les demandes d'admission des nouveaux membres sont adressées par écrit au Président de Association, qui fera connaître sa réponse dans un délai de UN MOIS.*

*Tout membre admis devra contresigner les statuts et payer en même temps la cotisation complète de l'année sociale en cours, quelle que soit la date d'admission.*

*Les cotisations seront affectées aux frais de la garderie, de repeuplement et d'élevage, d'une manière générale aux dépenses d'utilité commune.*

*Tout membre pourra se retirer à l'expiration de chaque année d'exercice, en prévenant trois mois à l'avance, par lettre recommandée adressée au Président.*

Modification  
suivant PV AGE  
du 09/06/2001

#### Article 5.-

*L'Association est administrée par un Bureau de 11 membres élus ( minimum 6 ) renouvelable tous les 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Tout membre du Bureau qui, ne répond pas, sauf excuse valable à 3 convocations, sera considéré comme démissionnaire et exclus par le bureau.*

*L'Association est administrée par un Bureau de 9 membres élus (minimum 6) renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Tout membre du Bureau qui, ne répond pas, sauf excuse valable à 3 convocations, sera considéré comme démissionnaire et exclus par le bureau.*

*Le Bureau, parmi, ses membres, nomme à la majorité des voix un Président, un Vice-président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint dont les fonctions sont gratuites.*

*En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.*

*Le Président représente Association, il a tous les pouvoirs pour agir seul et exercer Les actions de l'Association, même en justice. Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Bureau.. En cas d'absence ou d'empêchement, le Vice-président le remplace d'office.*

*Le Bureau pourvoit aux vacances qui se produisent entre deux assemblées générales, sous réserve de ratification à l'assemblée générale qui suit.*

#### Article 6.-

*L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, approuve les comptes de l'année écoulée, ainsi, que le projet de budget de l'année suivante. Elle élit le Bureau. Il sera convoqué d'autres assemblées générales sur décision du Bureau, demande d'un groupe réunissant au moins la moitié des membres de la Société, ou par le Conseil Municipal de la Commune de SIGNES. Les décisions de l'assemblée générale seront obtenues à la majorité des présents ou représentés avec procuration écrite et signée, maximum 5 par membres.*

#### Article 7.-

*Les ressources de l'association se composant :*

- a) des cotisations annuelles versées par les associés,*
- b) du produit des cartes d'invités,*
- c) des revenus du patrimoine,*
- d) du montant des amendes infligées par le Bureau aux membres de l'Association qui ont commis des infractions aux statuts ou règlement intérieur de l'Association.*
- e) des subventions qui, pourraient lui être accordées,*
- f) des indemnités et dommages et intérêts qui pourraient lui être attribués.*

#### Article 8.-

*Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Les chasseurs étrangers à la commune paient une cotisation qui ne peut dépasser plus de cinq fois celle fixée par les autres membres de Association.*

*Le versement de la cotisation est constaté par la remise d'une carte de chasse pour l'année en cours, carte qui doit être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.*

*La cotisation, une fois versée, n'est remboursable en aucun cas.*

Article 9.-

Réserve de chasse : l'Association constitue en réserve de repeuplement 10% au moins de son territoire de chasse.

Article 10.-

Un ou des gardes particuliers seront chargés de la surveillance du territoire de chasse. Ils seront commissionnés par le Président au nom de l'Association.

Article 11.-

Un règlement intérieur préparé par le Bureau, et voté par l'Assemblée Générale, détermine les droits et obligations des associés, les conditions d'exercice de chasse, l'organisation des services, les sanctions en cas d'infraction, notamment à celles de ses dispositions relatives à la réglementation de la chasse.

Article 12.-

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par décision approuvée par les deux tiers des membres participants, présents ou représentés, convoqués en Assemblée Générale.

En cas de dissolution de l'Association, l'encaisse sera employée à l'achat du gibier mis à la disposition du Conseil municipal de la Commune de SIGNES, qui aura charge de le lâcher.

L'Association Communale de Chasse " LA LIMATE " pourra s'affilier à un groupement intercommunal, si elle le juge utile.

Article 13.-

L'Association se réserve le droit de modifier les statuts chaque année en Assemblée Générale, à la majorité des voix.



Handwritten signatures of several individuals, including names like 'Ganne', 'Lubrin', and 'Ganne'.